

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25,165

Département des Yvelines

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par : P. HADDAD Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

MAIL DU BOIS BRULÉ

Vu la demande présentée en date du 10 octobre 2025 par le service environnement,

Considérant que pour effectuer des travaux d'abattage par la société SMDA domiciliée au 38 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRUCLATION au Mail du Bois Brûlé à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Jeudi 16 octobre 2025 et vendredi 17 octobre 2025, entre 08h30 et 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier mail du Bois Brûlé, sur le tronçon compris entre l'avenue Le Nôtre et Grande Rue

ARTICLE 2: Jeudi 16 octobre 2025 et vendredi 17 octobre 2025, entre 08h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera gérée en alternat par piquet K10 au droit du chantier

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

ARTICLE 4: La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissariat de Police de Versailles,

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 1 6 OCT. 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL Conseiller municipal